



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AM N° PM/2024/027

Objet : **Mise en place d'une réglementation de circulation et de stationnement**

Le Maire de la Commune de SAINGHIN-en-WEPPE,
Vu, le code général des collectivités territoriales,
Vu, le code de la route,
Vu, le code pénal,
Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu, la demande de la société FLAMELEC en date du 08 février 2024,
Vu, les pouvoirs de police du Maire à qui il appartient de prendre toutes les mesures pour assurer la sécurité et la commodité de la circulation.

CONSIDERANT, les travaux de construction d'un branchement souterrain, 538 Sadi Carnot à SAINGHIN-en-WEPPE (59184), par la société, FLAMELEC, siège social, TSA 70011 (69134) DARDILLY, il y a lieu de prendre toute mesure afin d'assurer l'ordre et la sécurité.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement des véhicules légers et poids lourds sera interdit, 538 rue Sadi Carnot au droit des travaux. Cela à partir du 15 avril 2024 et pour une durée de 30 jours.

Article 2 : Une pré-signalisation, la signalisation d'interdiction seront installés par la Société FLAMELEC.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront punies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le directeur général des services, le commandant de la brigade de gendarmerie de La Bassée, la police municipale de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune.

Ampliation du présent arrêté, rendu exécutoire sera transmise à :

- M. le Président de la Métropole Européenne de LILLE,
- M. le Directeur de la société FLAMELEC ,
- La Police Municipale,
- Aux archives municipales,



Fait à SAINGHIN-en-WEPPE, le 12 février 2024

Le Maire,

Matthieu CORBILLON

